

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/ADP/N/1/HKG/1

24 mars 1995

(95-0655)

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD

HONG KONG

Le Bureau des affaires économiques et commerciales de Hong Kong a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 23 février 1995.

S'agissant de l'article 18.5 de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et en réponse à l'invitation contenue dans le document G/ADP/N/1, Hong Kong informe le Comité des pratiques antidumping qu'elle ne dispose d'aucune loi ni d'aucun règlement se rapportant à l'Accord.